

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peynier - Procédure de modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de la commune de Peynier du 13 avril 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier ;

- La délibération n°2018_CT2_228 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- La délibération n°URB 011-4170/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 juin 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Peynier en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier envisagée sont notamment de :
 - Corriger des erreurs matérielles :
 - recalage d'espaces boisés classés ;
 - réaffichage et modification d'emplacements réservés au bénéfice du département et/ou de la commune ;
 - rectifier certains polygones d'implantation du lotissement dénommé « Le Domaine des Michels » ;
 - Et, le cas échéant, prévoir des mesures justifiées par la préservation du cadre de vie et des paysages ainsi que la protection de l'environnement (création d'Espaces Verts Protégé, etc.).
- Qu'en conséquence, les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques du PLU ;
- Que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; ni de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ni de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser au-delà des neuf ans suivants sa création ;
- Qu'en conséquence, les évolutions du document d'urbanisme projetées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- Que suite au courrier du Maire de la commune de Peynier du 13 avril 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a saisi le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin qu'il sollicite de son Président l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peynier ;

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier.

Article 2 :

La modification n°1 du PLU de la commune de Peynier a notamment pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles :
 - recalage d'espaces boisés classés ;
 - réaffichage et modification d'emplacements réservés au bénéfice du département et/ou de la commune ;

- rectifier certains polygones d'implantation du lotissement dénommé « Le Domaine des Michels » ;
- Et, le cas échéant, prévoir des mesures justifiées par la préservation du cadre de vie et des paysages ainsi que la protection de l'environnement (création d'Espaces Verts Protégé, etc.).

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques du PLU.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à ses articles L.132-7 et L.132-9, avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Peynier, éventuellement amendé de façon mineure pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et, en Mairie de la commune de Peynier pendant le délai d'un mois minimum.

Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Février 2019